



Bulletin d'inscription Marché de Noël  
Gournay-sur-Aronde  
Samedi 6 décembre 2025 de 10h à 17h

Nom : .....

Prénom : .....

Tel : .....

Mail : .....

Propose un stand de (description des produits proposés) :

---

---

---

---

**Pack exposition 5 €** : 2 tables (3m linéaire, 2 chaises). (grille d'exposition sur pieds sur demande 19 disponibles)

Si vous souhaitez des tables supplémentaires merci de vous rapprocher des membres de l'association, possible en supplément.

Besoin d'électricité :  Oui (prévoir rallonge)  Non  
Repas sur place :  Oui Nombre : \_\_\_\_\_  Non  
(Tartiflette 5€ la part)

Ci-joint

- Attestation de Responsabilité civile,
- Copie de la carte d'identité,
- Règlement signé,
- Paiement par chèque à l'ordre (USEPVA) ou espèce.

Date : \_\_\_\_\_

Signature :



Mairie de Gournay-sur-aronde  
1 place du jeu de paume  
60190 Gournay-sur-aronde  
usep60190@gmail.com

## REGLEMENT INTERIEUR DU MARCHE DE NOEL

### Article 1 – Présentation :

Le Marché de Noël, organisé par l'USEPVA (Union Sportif de l'Enseignement du Premier degré de la Vallée de l'Aronde), se déroulera Samedi 6 décembre de 10h à 17h en intérieur, dans la salle des fêtes.

La manifestation est réservée aux artisans, commerçants, artistes indépendants, producteurs et associations qui souhaitent proposer des œuvres, articles ou produits gastronomiques, culinaires, décoratifs, jeux, bijoux de création...

L'entrée est gratuite pour les visiteurs.

### Article 2 – Conditions d'admission :

Le fait d'être admis à participer à la manifestation entraîne donc l'obligation d'occuper le stand la journée entière, et de le laisser en place jusqu'à la clôture de la manifestation.

### Article 3 – Inscriptions :

Les emplacements sont attribués en fonction des places disponibles. Le bulletin d'inscription et l'intégralité des documents demandés sont à retourner avant le **26 Novembre 2025** :

Mairie de Gournay-sur-Aronde - USEPVA

1 place du jeu de paume

60190 Gournay-sur-aronde

Mail : usep60190@gmail.com

Contact : Mme DOURLENT Caroline, Secrétaire (06,42,11,44,08)

### Les inscriptions seront prises en compte à réception des dossiers complets :

- Bulletin de candidature signé,
- Photocopie carte identité,
- Photocopie assurance responsabilité civile,
- Paiement par chèque ou espèce.

**Attention** : tout dossier incomplet ne sera pas traité.

Après acceptation de leur dossier complet, et pour garantir leur participation, les exposants recevront une confirmation d'inscription. L'emplacement est de 5€ comportant 2 tables soit 3 mètres linéaires, 2 chaises, une grille d'exposition et si besoin accès électricité. Si l'exposant souhaite du matériel supplémentaire, en fonction du matériel disponible il lui sera facturé 2€ supplémentaire par table ou grille d'exposition,

Les organisateurs gardent libre choix de refuser un stand.

Article 4 – Emplacements :

Les emplacements sont attribués par l'organisateur à l'exposant selon un plan d'implantation qu'il ne sera pas possible de modifier.

L'installation des exposants se fera le samedi 6 décembre de 8h à 10h et l'enlèvement le même jour à partir de 17h.

Les véhicules devront se garer sur le parking.

L'organisateur fournira à chaque exposant un emplacement en mètre linéaire. Chaque exposant est tenu d'apporter son matériel pour la décoration de son stand. Un effort devra être apporté par les exposants pour créer l'ambiance de Noël.

Les prix de ventes des marchandises devront être affichés très lisiblement sur des pancartes ou des étiquettes placées en évidence.

L'organisateur assurera la fourniture d'électricité mais chaque exposant devra prévoir ses rallonges et multiprises.

A la fin de la manifestation, chaque exposant veillera à laisser son emplacement propre, vide de tout objet, les sacs poubelles jetés dans la benne prévue à cet effet.

Article 5 – Responsabilité :

Les objets exposés demeurent sous l'entière et unique responsabilité de leur propriétaire.

L'organisateur ne pourra en aucun cas être tenu responsable pour les litiges tels que vols, casses ou autres détériorations.

Article 6 – Droit à l'image :

Les exposants ne pourront s'opposer à ce qu'il soit pris des photos de leur stand, ni à la diffusion de ces vues concernant la communication liée à cette manifestation.

Article 7 – Acceptation du présent règlement :

La signature de ce règlement vaut acceptation des conditions du Marché de Noël.

L'organisateur fera respecter le présent règlement et se réserve le droit de faire quitter de la manifestation tout exposant qui enfreint ce dernier, sans aucune indemnité.

L'équipe USEPVA



-----  
A DECOUPER ET A RETOURNER A L'USEPVA AVEC LE BULLETIN D'INSCRIPTION

Je soussigné(e) \_\_\_\_\_ certifie avoir pris connaissance du présent règlement du Marché de Noël, organisé par l'USEPVA, le Samedi 6 décembre 2025.

Je m'engage à respecter le présent règlement.

Fait à : \_\_\_\_\_, le : \_\_\_\_\_

Signature (Précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »)